



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025-70		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2025
TOTAL VOTANTS : 13 = 12 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

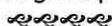
Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 13 octobre 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé,

ABSENTS : LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie PERRON est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 13 : CONVENTION DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE EN ALTERNANCE DANS LE CADRE DE L'ACTION DE FORMATION INTITULEE BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS A CONCLURE AVEC LE CREPS TOULOUSE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut du stagiaire comporte quatre objectifs :

- 1- favoriser le développement de stages de qualité,
- 2- éviter que les stages se substituent à des emplois,
- 3- protéger les droits des stagiaires,
- 4- améliorer leur statut.

La note de service n° DS/DSC2/2015/201 du 10 juin 2015 relative au nouveau cadre réglementaire de la gratification des stagiaires au cours de leur période d'alternance en entreprise pour les formations professionnelles diplômantes de l'animation et du sport explicite les dispositions régissant les formations professionnelles du champ « jeunesse et sports ».

La commune souhaite accueillir un stagiaire au sein de l'accueil de loisirs élémentaire dans le cadre de l'action de formation intitulée BPJEPS activités physiques pour tous Ariège. La convention à conclure avec le CREPS Toulouse pour l'année scolaire 2025/2026 définit les modalités de déroulement du stage. Le stagiaire sera amené à développer la pratique sportive auprès des enfants fréquentant l'ALAE.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de mise en situation professionnelle BPJEPS avec le CREPS de Toulouse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code de l'éducation, notamment ses articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014
- Le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

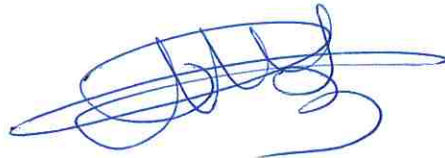
APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de mise en situation professionnelle BPJEPS avec le CREPS de Toulouse telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Sylvie PERRON 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai